

Décision n° 2022 3709 du 06/09/2022

**Objet : Signature d'une convention - Goûter littéraire 2ème semestre 2022 - Jean-Ferrat**

**Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** la délibération n°2020-07-15\_1868 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers-délégués ;

**Vu** l'arrêté n°A2020-485 en date du 21/07/2020 portant délégation de signature à Augustin Bernet, directeur des médiathèques de Villeneuve-Saint-Georges ;

**Vu** le projet de convention entre les médiathèques de Villeneuve-Saint-Georges et l'association Les mots s'en mêlent ;

**Considérant** la mission des médiathèques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre de promouvoir la littérature chez ses usagers ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** De signer la convention pour une intervention le samedi 24 septembre 2022 à la médiathèque Jean-Ferrat ;

**Article 2 :** Précise que la dépense correspondante de 639 € TTC est inscrite au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

**Article 3 :** Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À Villeneuve-Saint-Georges, le 29.08/2022

Pour le président, par délégation  
Le Directeur des médiathèques de Villeneuve-Saint-Georges



Augustin Bernet

*(Handwritten signature of Augustin Bernet)*

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 12/09/2022

Affiché le : 12/09/2022